



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 février 2016, a adopté le règlement suivant :

RCG 14-043-1 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043)

L'objet consiste à autoriser les planches à roulettes sur le réseau cyclable qui relève de la compétence du conseil d'agglomération. Des précisions sont également apportées afin d'interdire la circulation en patins à roues alignées ou en planche à roulettes sur les bandes cyclables faisant partie de la chaussée.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 3 mars 2016

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon